

PROCEDURE POUR UTILISER LE DIF ELUS DANS LE CADRE DES FORMATIONS PROPOSEES PAR L'AMF

Afin d'utiliser leur droit individuel à la formation, et ainsi de ne pas avoir à régler eux-mêmes les frais de formation demandés par l'organisme de formation, **les élus ont un certain nombre de démarches à accomplir.**

NB : afin de vérifier les heures de DIF disponibles, les élus peuvent demander l'état de leur compte directement à la Caisse des Dépôts et Consignations par téléphone (02 41 05 20 60) ou en téléchargeant un [formulaire dédié à cet effet](#) à retourner à l'adresse mail suivante : dif-elus@caissedesdepots.fr

PROCEDURE A SUIVRE POUR UTILISER LE DIF :

1- Envoyer à la Caisse des Dépôts la demande de financement, accompagnée des pièces justificatives

L' élu souhaitant utiliser son DIF pour financer sa formation doit tout d'abord adresser à la Caisse des Dépôts **une demande de financement**, deux mois au moins avant la date de la formation à laquelle il souhaite participer. Le formulaire prévu à cet effet est téléchargeable sur le site dédié au DIF élus : [formulaire de demande de financement DIF-élus](#).

Le formulaire de demande de financement doit être accompagné des documents suivants :

- une copie de la pièce d'identité de l' élu souhaitant suivre la formation,
- le devis de la formation et le programme de la formation, transmis par l'AMF,
- un RIB (pour le remboursement des éventuels frais de déplacements engagés par l' élu pour suivre la formation).

L'ensemble du dossier est à envoyer :

- par courriel : dif-elus@caissedesdepots.fr . Bien préciser dans l'objet du mail : Demande de financement formation du (date de la formation).

- Ou par voie postale : Caisse des Dépôts et Consignations,
Direction des retraites et de la solidarité
Mission DIF Elus - PAS 401
24 rue Louis Gain
49 939 ANGERS Cedex 09



2- Informer l'AMF de la réponse de la Caisse des Dépôts

La réponse de la Caisse des Dépôts est transmise directement à l'élu, soit par voie postale, soit par courriel si l'élu a bien indiqué une adresse mail dans le formulaire de demande de financement DIF-élus.

Une convention tripartite contractualisant l'accord de financement et la formation avec l'AMF sera transmise à l'élu. Cette convention devra être signée par l'élu et retournée dans les meilleurs délais à l'AMF, qui se chargera de la renvoyer à la Caisse des Dépôts.

À réception par la Caisse des Dépôts de la convention signée à la fois par l'élu et par l'AMF, l'élu recevra un exemplaire dûment signé par toutes les parties



3- Après la formation

L'élu n'a pas de facture à régler à l'AMF. La Caisse des Dépôts se charge de rembourser directement à l'AMF le montant de sa participation à la formation pour laquelle il a demandé une prise en charge.

Néanmoins il convient d'adresser à la Caisse des Dépôts :

- l'attestation de présence à la formation (délivrée par l'AMF)
- les justificatifs des éventuels frais d'hébergement et de déplacement, accompagnés du [formulaire dédié à cet effet](#).

DOCUMENTS UTILES :

[Formulaire de demande de financement - CAISSE DES DÉPÔTS 2017](#)

[Demande de remboursement de frais DIF-élus - CAISSE DES DÉPÔTS 2017](#)

[Barème des frais DIF-élus - CAISSE DES DÉPÔTS 2017](#)

[Guide d'utilisation du DIF-élus - CAISSE DES DÉPÔTS 2017](#)

[Circulaire du 18 juillet 2017 - DIF élus](#)